

DDTM 13

13-2020-08-21-005

Arrêté temporaire de circulation Autoroutes A501 et A520
pour travaux de reprise de chaussée

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur les autoroutes A501 et A520 pour travaux de reprise de chaussée**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2020-05-25-012 du 29 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 21 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental en date du 21 août 2020;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une campagne de reprise des chaussées (travaux de réparation des chaussées) consistant, principalement, au pontage de fissures et à la réparation des zones faïencées des autoroutes A501 et A520.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A501 et l'A520 durant **les travaux du 26 août 2020 au 18 septembre 2020 (semaines 35 à 38)**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

ARRÊTE

Article premier : Calendrier des travaux

En raison des travaux de reprise des chaussées sur les autoroutes A501 et A520 la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens, sera réglementée du 26 août 2020 (semaine 35) au 18 septembre 2020 (semaine 38) – semaines 37 et 38 de réserve - comme suit :

• A501 : Fermeture pendant 4 nuits, de 21h00 à 05h00, de l'A501 (du PR 2.800 au PR 5.000) la semaine 35 (semaine 36 de réserve).

• A520 : Fermeture pendant 4 nuits, de 21h00 à 05h00, de l'A520 (du PR 0.400 au PR 2.900) la semaine 36 (semaines 37 de réserve).

Si les travaux ne devaient débuter que le 31 août 2020 (S36) sur l'A501 cela reporterait d'autant le lancement des travaux sur A520 la semaine 38 devenant une semaine de réserve.

Les fermetures se feront les nuits du lundi au jeudi uniquement, hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers.

Article 2 : Itinéraires de déviation

Les nuits de fermeture, des itinéraires de déviations seront mis en place :

- Les véhicules circulant sur l'autoroute A52, dans le sens Aix-en-Provence vers Marseille, qui souhaitent rejoindre l'A501, seront conseillés de sortir à l'échangeur n°34 « Gémenos » (PR 20.800) d'où ils pourront rejoindre la D43C en direction de Beaudinard, la D43E en direction de Napollon, la D96 direction A501 Marseille, fin de déviation à l'échangeur 7 « les Sollans ».

- Les véhicules circulant sur l'autoroute A501 en direction d'Aix-en-Provence, seront obligés de sortir à l'échangeur 7 « les Sollans » (PR 2.600), et devront suivre la D96 direction Roquevaire, la D43E route de Beaudinard direction Aix en Provence par A52, fin de déviation à l'échangeur 34 Gémenos de l'A52.

- Les véhicules circulant sur l'autoroute A52, dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence, qui ne pourront pas prendre l'A520 en direction d'Auriol / Saint-Zacharie, prendront une sortie conseillée à l'échangeur 35 « Aubagne EST », suivront la D43C en direction de Roquevaire, poursuivra sur D396 puis D96 direction Roquevaire et D560 direction Auriol – Saint Zacharie.

- Les véhicules circulant sur l'autoroute A501, dans le sens Marseille vers Aix-en-Provence, qui ne pourront pas prendre l'A520 en direction d'Auriol / Saint-Zacharie, prendront une sortie conseillée à l'échangeur 7 « Les Sollans », et suivront la D96 direction Roquevaire et la D560 direction Auriol – Saint Zacharie.

- Pour les véhicules qui ne pourront emprunter l'A520 en direction de Marseille et d'Aubagne, devront suivre la D560 direction Pont de Joux – Roquevaire, la D96 direction Aubagne – Marseille, prendre D396 puis D43C pour la direction Aubagne ou prendre la D96 direction Marseille par A501.

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : Informations sur les travaux et plannings prévisionnels

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi avant 09h00 aux destinataires suivants :

- Cellule de crise de la DDTM des Bouches du Rhône
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Radio Vinci-Autoroutes
- Préfecture des Bouches du Rhône

Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A52, A501, A520 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes d'Aubagne, Pont de l'Étoile, Pont de Joux, Roquevaire, La Destrousse, Auriol et Saint-Zacharie.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 21 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Construction, Transports,
Crise

Thierry CERVERA